



# DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

### PROCÈS-VERBAL N° 22 – REUNION DU 23 JANVIER 2025

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membre présent :	
Membre coopté :	
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine MM. BAUDOUIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre

## MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- ✚ M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- ✚ M. GILBERT Francis – ES AFP
- ✚ M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- ✚ M. RAMBAUD Alexandre – L'Absie Largeasse MC
- ✚ Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- ✚ M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise

Le procès-verbal n°21 du 16 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX**  
**Procès – Verbal n°22 – Réunion du 23 janvier 2025**

**DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE**

**Match N° 28725805 Nueillaubiers (2) – Cerizay Portugais (1) en séniors D2, poule Nord**

La Commission de Discipline lors de sa réunion du 09 janvier 2025, PV n°05, a donné match perdu par pénalité 3 à 0 (article 4.1.1), pénalité de -2 points, dont 1 par révocation du sursis, à l'équipe de **Portugais Cerizay AS (1)**.

La Commission Sportive, Litiges et Contentieux prend en considération et enregistre la décision de la commission de discipline, à savoir : **pénalité de -2 points, dont 1 par révocation du sursis, appliquée à l'équipe de Portugais Cerizay AS (1)**.

**WEEK-END DU 18-19 JANVIER 2025**

**Match N° 28716259 Celles Verrines (3) – USF Pamproux (1) en séniors D4, poule E**

**Arbitre : M. FALOTTE Frédéric**

**Réserve d'avant-match du club de l'USF Pamproux**

*« Je soussigné(e) MENANT ALEXIS, licence n° 1182423916, Capitaine du club U.S. FRATERNELLE PAMPROUX formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT.S. CELLES-VERRINES, pour le motif suivant : des joueurs du club ENT.S. CELLES-VERRINES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».*

La Commission déclare la réserve d'avant match, confirmée par le courriel, recevable en la forme.

Matches de référence :

- N°29748969 Celles Verrines ES (1) - Niort Chamois FC (1) en Séniors R3 Poule C du 18 Janvier 2025 à 20 Heures
- N°28714798 Celles Verrines ES (2) – Pays Maientais US (2) en Séniors D3 Poule D du 07 Décembre 2024

En référence à l'article 26) C-2 des règlements généraux LFNA, saison 2024 /2025 :

- La commission Sportive, Litiges et Contentieux constate, après vérifications des feuilles de matches, N°29748969 et 28714798, qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre N°28716259 CELLES Verrines (3) - USF Pamproux (1) en Séniors D4 Poule E du 19 Janvier 2025 à 15 Heures.
- La commission Sportive, Litiges et Contentieux déclare la réserve d'avant match non fondée et valide le score acquis sur le terrain à savoir : **Celles Verrines ES (2) – USF Pamproux (1) : 4 – 1**

Les droits de confirmation de réserve d'avant match, soit 39 €, seront portés au débit du club de l'USF Pamproux.



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

## Procès – Verbal n°22 – Réunion du 23 janvier 2025

### ARRETES MUNICIPAUX (WEEK-END DU 18-19 JANVIER 2025)

Reçu des communes de :

Airvault – Amailloux – Argentonay - Bessines (Gros Buisson) – Beaulieu/Bressuire - Bressuire - Breuil Bernard – Breuil Chaussée - Brion – Brûlain – Chambroutet - Chef Boutonne - Cirières – Clazay - Clessé - Combrand – Coulon - Faye l'Abbesse – Geay - Genneton – La Crèche - La Mothe St Héray – La Petite Boissière - Le Pin – Le Tallud – Le Vanneau Irleau - Louzy - Magné – Mairé L'Evescault - Ménigoute – Moncutant – Moutiers/Chantemerle – Noirlieu - Noirterre - Oiron – St Amand/Sèvre - St Jean de Thouars - St Hilaire la Palud – St Martin les Melle – St Martin du Fouilloux - St Maxire – St Sauveur - Ste Radegonde – St Varent - Taizé – Terves – Thénezay - Val en Vignes - Vasles - Voulmentin (St Clémentin).

Pour information : **37.27%** des matches séniors programmés ont été reportés ce week-end du 18-19 janvier 2025.

### COURRIERS

➤ Du club de **Venise Verte** concernant une décision de la commission sportive. Pris note. Réponse faite.

### DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

**Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 26 €**

➤ Du club de **Louzy** : tournoi sénior le 29 mai 2025 + tournois u11 - u13 - u11/u13 F – u14/u17 F (après-midi) et rassemblement u7-u9 (matin) le samedi 26 avril 2025 au stade de Louzy. **Dans l'attente des règlements sportifs.**

➤ Du club **d'Echiré St Gelais** : tournoi u11-u13 le jeudi 08 mai 2025 au stade municipal d'Echiré.  
La commission précise toutefois que « *l'engagement des équipes est conditionné à une éventuelle participation à une compétition officielle du District (critérium u12) qui se déroulera ce jour-là et qui reste prioritaire sur le tournoi. Aussi, les équipes qui doivent jouer cette deuxième journée du critérium U12 ne pourront pas y participer si cette rencontre n'a pas été déplacée en amont.* »

**Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.**

Le Secrétaire  
Jean-Jacques PETIT

Le Président  
Jean-Pierre GODET